

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 septembre 2020 à 19 h
par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

ABSENCES :

Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA20 25 0193

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA20 25 0194

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 17 juillet, et les 7 et 27 août 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 17 juillet, et les 7 et 27 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant	Membre visé	Question
Mme Caroline Perron	M. le maire	Bonjour, J'aimerais savoir pourquoi des stationnements payants ont été installés sur la rue Laurier Est, entre des Érables et Fullum, sur les rues Parthenais, Messier et Fullum, entre Laurier Est et St-Joseph. Il n'y a aucun commerce sur ces rues et les usagers des établissements environnants utilisent, pour la majorité d'entre eux, les transports en commun, étant étudiant (École des métiers de la construction) ou encore avec un handicap physique qui demande une assistance pour un déplacement. Il semble y avoir abus ici de ces deux communautés pour une question financière. De plus, il est évident que la grande majorité des résidents de ces rues ne peuvent constamment payer un espace de stationnement, surtout avec la pandémie et l'augmentation du télétravail. Merci d'expliquer et justifier cette nouvelle réglementation municipale et de prendre en considération les besoins de vos résidents au lieu de celle de vos finances.
M. Jeremiah Hayes	M. le maire	Récemment, mon jardin au 4731 Rivard a été fouillé lors de la construction de la route. Aujourd'hui, j'ai parlé au directeur général du projet de construction. Il a dit qu'ils ne remettront qu'un pied de terre dans mon jardin. En dessous, il y a du gravier. Malheureusement, je sais depuis de nombreuses années de jardinage que j'ai besoin d'environ 4 pieds de terre. J'ai également parlé à un jardinier expérimenté qui a dit que 4 pieds est idéal pour la circulation de l'eau. En outre, un article sur le jardinage en ligne dit: «Les plantes poussent mieux dans une couche arable évaluée en profondeur, qui est de 36 pouces, à très profonde». J'ai passé des années à enlever les matériaux de construction enfouis laissés par la construction du bâtiment dans lequel nous vivons actuellement, et je ne veux pas recommencer ce processus. Puis-je s'il vous plaît récupérer mon jardin tel que je l'ai construit après de nombreuses années de travail acharné et d'argent?
Mme Charlotte de Bodman	M. le maire	Est ce qu'il sera possible d'obtenir un permis d'extension à titre exceptionnel ? Dans notre cas nous attendons notre 4ème enfant et notre maison va donc devenir étroite pour tout ce petit monde hyperactif même si nous avons déjà 200m2 ...
M. Kevin René	M. le maire	Serait-il possible de supprimer la station de taxi située devant le 5015 Berri ? Les taxis l'utilisent peu, et lorsqu'ils l'utilisent, font preuve d'incivilités : discussions à forte voix, consommation de tabac...
M. Grégory Emiel		Le transit entre Mt-Royal et St-Joseph est rendu insupportable et dangereux. C'est une tendance lourde depuis plusieurs années et

	M. le maire	une conséquence des mesures prises sur les autres rue. Que prévoyez vous pour que l'on retrouve une rue résidentielle ?
Mme Ilhem Senouci	M. le maire	Je suis comme plusieurs de mes voisins inquiète du flux de circulation sur la rue St Hubert entre l'avenue Mont-Royal et St Joseph. On ne compte plus les incidents routiers...Des mesures sont-elles prévues pour diminuer ce flux?
M. Jordan Saint-Clivier	M. le maire	Pourquoi prioriser les aménagements nuisibles et inutiles plutôt que favoriser la relance économique ?
Mme Karine Rainville	M. le maire	Nous demandons le support de l'arrondissement pour continuer notre jardin de ruelle - retirer une bande d'asphalte/béton pour planter plus de légumes. Une nouvelle mouture de ruelle verte qui mérite votre attention!! (Rivard-Berri-Bienville-Guilford)
M. Jacques Nacouzi	M. le maire	Bonjour, serait-il possible de prévoir certaines bonifications au REV Saint-Denis dans le secteur du Plateau? Ajout de stationnements vélos "Signature", ajout de pots de fleurs entre les bollards, ajout de compteur comme sur Laurier.
M. Prasun Lala	M. le maire	Pourquoi la proposition ne donne pas également une exception de retirer un logement dans un multiplex (4-plex et +) où les propriétaires souhaitent rénover et habiter l'immeuble, tout en conservant d'autres appartements locatifs?
Mme Rola Harmouche	M. le maire	Que peut-on faire si on a acheté un 5-plex dans le but de combiner deux appartements pour y vivre nous-mêmes et en gardant les autres appartements locatifs. Ceci n'est plus permis, tandis que c'est permis pour un triplex, pourquoi-est-il?
Mme Fanny Joussemet	M. le maire	Quelles mesures sont envisagées pour ralentir et réduire la circulation automobile (des non résidents qui contournent les grands axes) sur Saint-Hubert (Nord Mont Royal), en plus de faire respecter l'interdiction de circulation des camions ?
Mme Noëlle Samson	M. le maire	Nous, couple de cyclistes, trouvons positive la pratique du vélo en Ville, nous vous en remercions. Le projet St-Denis est aberrant en temps de pandémie. Hiver:déglacez trottoirs avt pistes où roulent qqes jeunes sportifs. Que faire?
M. Franck Saysana	M. le maire	Bonjour, Avec l'exode urbaine dû au Covid-télétravail, allez-vous maintenir votre projet de règlement pour l'agrandissement des logements ? Aujourd'hui, loin du 1er juillet, plus de 500 logements sont libres : Centris 337 et Duproprio 167 annonces.
M. Franck Saysana	M. le maire	Bonjour, Allez-vous maintenir votre projet de règlement pour l'agrandissement des logements ? Pourquoi la ville ne construit pas plus de logement comme coopérative d'habitation mile-end (92 logements) ?
M. Pierre Pagé	M. le maire	Arrêtez tout, confiez à un comité d'experts indépendants la révision du plan de St-Denis, qui analysera bien les conclusions d'études comparables sur des artères?
Mme Michèle Sénécal	M. le maire	Une vague de violence et de criminalité afflige le quartier Milton-Parc depuis la venue d'Open Door. Quelles actions concrètes allez-vous poser dans les prochaines semaines pour assurer la

		santé et la sécurité de la population du quartier?
M. Florent Raillon	M. le maire	Notre duplex à rénover a une surface (murs int.) de plancher d'environ 110m2 par étage, sans envie de vivre au sous-sol, et dans un contexte d'agrandissement de la famille,quelles sont nos options? Revendre sans rénover? Triste de quitter le plateau!
Mme Sandrine Rhodus	M. le maire	Un itinérant a été attaqué avec une bouteille de bière hier dans le quartier Milton-Parc, et une autre itinérante a été happée par une voiture il y a quelques semaines. Comment comptez-vous assurer la sécurité des itinérants du quartier?
Mme Charlotte Jacod-Maguire	M. le maire	Se basant sur ce qui est fait à la Ville Centre, envisagez-vous de mettre sur pied un comité accessibilité universelle ? Ce comité serait composé de personnes en situation de handicap et auraient un droit de regard sur les règlements de l'arrondissement?
Mme Jennifer Roberge	M. le maire	Why not give current homeowners 1-2 years to extend their homes past 200 square meters? Many have made home purchases with the plan to renovate and expand the size of their homes.
M. Éric Roberge	M. le maire	Pourquoi limiter à 200m carrés? Vous limiter la valeur des maisons, mais je trouve ça hypocrite car vous voulez plus de taxes. Ne pourriez pas mettre une clause grand-père pour les maisons qui sont déjà converti?
Mme Caroline Healey	M. le maire	Je m'oppose vivement au projet de règlement 01-277-87 qui encouragera l'exode des familles et défera le tissu urbain, phénomène déjà accentué par la COVID-19, pourquoi ne pas viser que les spéculateurs immobiliers ?
Mme Mélanie Côté	M. le maire	Quand le secteur Iberville-Frontenac entre Sherbrooke et Mont-Royal fera-t-il l'objet d'un réaménagement, incluant des mesures d'apaisement de la circulation? Je joins un document appuyé par 68 personnes pour présenter les problèmes et les solutions.
M. Pierre Constantin	M. le maire	Ma conjointe et moi avons comme projet de convertir nos deux unités (2e étage et 3e étage) en maison unifamiliale. Votre règlement concernant la conversion en unifamiliale mettrait en péril notre projet et les logements sont très difficiles à trouver sur plateau pour une famille avec deux enfants. Nous n'aurions pas d'autres choix que de quitter le Plateau. Si votre objectif est de garder des familles, vous conviendrez que la nouvelle réglementation va a l'encontre de cet objectif ? Que puis-je espérer dans une telle situation ?
Mme Caroline Healey	M. le maire	Pouvez-vous m'expliquer en quoi limiter la superficie totale de l'aire habitable d'un logement (incluant bâtisse unifamiliale) des suites d'un agrandissement (incluant un sous-sol) contribue à éviter de réduire le nombre de logements par bâtiments ?
Mme Caroline Healey	M. le maire	Pourquoi avoir tenu une séance extraordinaire le 19 mars dernier avec comme unique point à l'ordre du jour l'avis de motion et adoption du premier projet du Règlement 01-277-87, séance qui n'aura duré que 12 minutes et sans membres du public ?
M. François Larose	M. le maire	Comment faites-vous pour décider si 200 m2 sont suffisants pour une famille de 4, 6 ou 8 personnes? Selon votre argument de densité, devriez-vous pouvoir expulser une personne vivant seule dans une maison de 200 m2 pour faire place à une famille?
		Le premier édifice de la création de la ShdM dont le fondement-

Mme Louz Gagnon	M. le maire	même est « 45 ans et +, retraités/préretraités » peut-il changer de vocation (la ShdM a plus + de 9 000 autres logements à louer à d'éventuels locataires qui ne sont pas des retraités).
M. Costa Paraskevopoulos	M. le maire	Je veux diviser un logement pour en faire 2 vue la penurie de logement faut accepter comme ce prevue par la regie du logement.
Mme Gabrielle Renaud	M. le maire	Est-ce que l'arrondissement a pensé à des mesures de contrôle et de vérification lorsqu'un permis d'agrandissement ou de subdivision sera accordé ? Si oui, quelle sont-elles ? En ce sens, est-ce que l'arrondissement va mettre en place un mécanisme destiné à informer les locataires évincés en cas de non-réalisation des travaux prévus afin de les aider à exercer leur droit et recours ?
Mme Sylvie Audouin	M. le maire	Comment se fait-il que le Café Olimpico situé au coin de Waverly et St Viateur continue à cumuler une MONTAGNE DE SACS DE DÉCHETS le dimanche soir pour être ramassés le lendemain??? Alors que le recyclage est le jeudi...Les gens font la file pour du café, dehors...Ne serait-il pas opportun de sensibiliser la population et les propriétaires du café d'utiliser des tasses recyclables et/ou compostables et de créer un bac spécial à cet effet?
Solen Labric Trépanier	M. le maire	En modifiant la réglementation pour interdire aux propriétaires-occupants de convertir leur duplex en unifamiliale, combien de logements sociaux seront sauvés en 2021?
Mme Maude-Elvire Gravel	M. le maire	Quelles mesures les réglementations d'arrondissement et municipales comprennent-elles pour limiter les possibilités de rénovation et de destruction du patrimoine bâti (intérieur et extérieur).
M. Richard Yale Way	M. le maire	7 1/2 sur Plato acheté pour subdiviser et mettre mes parents et ceux de mon épouse. J'ai demandé votre avis avant achat, j'ai eu feu vert en janvier acheté en Fev et Nvlle loi en mars. Endetté Pour la vie car je vous ai cru?
M. Guillaume Muller	M. le maire	Est-ce que l'arrondissement va d'adopter un règlement qui interdit la circulation des poids lourds le soir et la nuit sur Frontenac comme sur la rue St-Joseph et Masson?
Mme Deyanira Lescano	M. le maire	Est-ce que l'arrondissement va prendre des mesures pour décentraliser la circulation des camions sur Frontenac? Présentement, la circulation des 18 roues est centralisée sur cette rue et c'est réellement un problème. Tous les 18 roues y passent.
Mme Viviana Isaza	M. le maire	On nous a informé que les travaux sur la rue Frontenac, afin de réparer une dalle de béton souterraine, ont été reportés pour 2021. Savez-vous si ce projet de travaux a été approuvé et quand est-ce que ces travaux auront lieu? Merci
M. Nicolas Hainault	M. le maire	Je salue la proposition d'exclure le sous-sol du calcul mais je ne comprends toujours pas en quoi limiter la superficie totale de plancher d'un logement à 200m2 des suites d'un agrandissement contribue à éviter la réduction de logements.
M. Victor Mikolajczyk	M. le maire	Bonjour, j'aimerais m'installer au plateau mais j'aimerais pas reduire la taille de mon espace actuel deja j'ai plus de place et je suis dans 250m2. Pourquoi je doit vivre dans le sous sol pour pouvoir vivre au plateau (200m2 + sous sol)?

M. Victor Mikolajczyk	M. le maire	En quoi la modification de la taille de mon propre bien (immeuble) est un atteinte au parc locatif de la ville, je suis chez moi et je veux une plus grande maison, pourquoi je ne peux pas? Il n'y a pas de locataires c'est moi qui occupe 3 logements.
M. Fady Habra	M. le maire	Trop de camions circulent dans le quartier et ne respectent pas l'horaire permis. Pourquoi ne pas imposer aux commerces et aux fournisseurs d'effectuer leurs livraisons par camionnettes plutôt que par véhicules lourds dans les zones résidentielles?
M. Claude Gallichan	M. le maire	1) Comment se fait-il que les inspecteurs ne s'assurent pas que les permis requis soient affichés à la vue du public ? 2) Comment se fait-il que le 311 ne connaisse pas les permis qui ont été accordés pour répondre au public?
Mme Nathalie Marineau	M. le maire	Avec l'augmentation des travaux routiers dans le plateau Mont-Royal et la diminution constante des places de stationnement disponibles, pourquoi maintenir le prix des vignettes quand on ne peut même pas en faire plein usage?
M. Salhi Aicha	M. le maire	Sommes Proprios de 2 parts dans un triplex et nous venons d'avoir 2 enfant au cours des 3 dernières années.Nous avons juste une chambre à coucher et voulons relier les 2 appartements sans quitter pour aller en banlieue. Sommes sur Plato depuis 30 ans
Mme Carole Lacroix	M. le maire	Expliquez pourquoi les policiers ne stop pas les cyclistes sur la rue MtRoyal piétonne? L'ordre de les tolérer viendrait de l'arrondissement selon l'un d'eux.
M. Vincent Dubreuil-Hubert	M. le maire	Dans tous les arrond. ayant publié les résultats de leur consultation écrite on remarque une MAJORITÉ de citoyens contre ces règlements. Allez vous prendre en considération les questions et commentaires recus et prendre une décision démocratique?
M. Vincent Dubreuil-Hubert	M. le maire	La limite de 250 caractères est extrêmement courte et limite grandement la possibilité de proposer des questions complètes pour des enjeux complexes. Puisque les conseils présentiels sont encore repoussé, une limite de caractère accrue serait essen..
Mme Marie-Ève Grenier	M. le maire	Ne trouvez-vous pas ce règlement trop restrictif, par exemple je voudrais subdiviser mes appartements de 1300pc en 2 appartements de 800pc avec construction d'extensions arrières. Ce projet a été refusé en raison du présent règlement.
Mme Marie-Ève Grenier	M. le maire	A-t-on une idée du nombre de famille ayant été évincées pour justifier un tel règlement? N'a-t-on pas peur d'encourager la création de grands appartements de luxe?
Mme Myriam Moknine	M. le maire	J'ai contacté le 311, j'ai été à l'arrondissement du plateau mont Royal pour acheter ma vignette, j'ai envoyé un courriel et personne n'a été en mesure de me répondre. Est ce que les stationnements résidents sur la rue St Denis seront maintenus.
M. Salhi Aicha	M. le maire	On attend toujours pour déposer notre demande de permis pour une subdivision. Quelles sont les prochaines étapes avec les dates? Nous avons fait une acquisition en vue de ce projet familiale le 3 mars. Merci
M. Adam Gwiazda-Amsel	M. le maire	Au Conseil municipale le 24 août, M. Norris nous a assuré qu'une toilette sera introduit dans les prochaines jours à l'intersection de Milton et Parc. Pourquoi n'a cela pas encore été fait? Que

		proposez-vous entretemps pour les sans-abris le soir?
M. Louis Rastelli	M. le maire	Beaucoup de locataires font face à des évictions par cause "d'agrandissement substantielle" des logements, incluant l'ajout d'espaces dans les sous-sols; peut-on reconsidérer l'exclusion des sous-sols du calcul de superficie cité dans paragraphe 1?
M. Dany Chaumont	M. le maire	Considérant des ressources limitées, si vous deviez faire le choix entre 3 logements de piètre qualité et mal-entretenus, ou un seul logement de qualité et bien entretenu. Quel choix prendriez-vous?
Mme Karine Mardini	M. le maire	Considérant des ressources limitées, si vous deviez faire le choix entre 3 logements de piètre qualité et mal-entretenus, ou un seul logement de qualité et bien entretenu. Quel choix prendriez-vous?
M. Éric Mainville	M. le maire	Le règlement semble reporter les Problèmes de logements abordables sur le dos des propriétaires. Je crois la Ville doit elle même construire et gérer les logements sociaux. Est-que la Ville prévoit construire plus de logements?
M. Sylvain Savignac	M. le maire	Avec l'accès à l'information, sur le plateau, depuis 10 ans, nous constatons qu'il y a plus de logements créés que de logements supprimés avec les fusions, démolitions et subdivisions. Vous évoquez le contraire. Avez-vous fait le calcul?
M. Jérémie Guenette	M. le maire	Je suis contre vos projets de règlements d'urbanisme. Je trouve que vous instrumentalisez l'urbanisme à des fins politiques de gauche? Svp, Laisser cours au marché de se réguler par lui même. Rappelez vous de l'enseignement Adam smith.
M. Olivier Paquin	M. le maire	L'argument à la base du règlement contre les subdivisions et agrandissement est de protéger le parc locatif. Or, la pandémie a fait monter le taux d'inoccupation en flèche. Comptez-vous retirer le règlement puisque maintenant sans fondement?
M. Stuart Chevalier	M. le maire	Monsieur le Maire. Que pensez-vous faire contre l'incivilité des cyclistes qui sévit sur le plateau. Chaque jour, nous manquons de nous faire percuter par une très grande majorité aux croisements (Stop, Feu)
Mme Line Gosselin	M. le maire	Bonsoir, Est-ce que l'arrondissement a assez d'inspecteurs pour cibler les résidants ou commerçants qui déposent des déchets en vrac dans les ruelles parallèles à l'Avenue du Mont-Royal, par exemple? Merci!

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA20 25 0195

Octroi d'un contrat à la firme Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 396 862,66 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans (4 soumissionnaires).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en juin 2020 pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, et que firme Véolia ES Canada Services Industriels Inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le nettoyage des puisards est nécessaire afin d'assurer le drainage des eaux de pluie;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou de fonte de la neige;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer un contrat à la firme Véolia ES Canada Services Industriels Inc. pour le nettoyage de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et la disposition des résidus, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18292.

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 396 862,66 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1208221002

CA20 25 0196

Autorisation de l'acceptation d'une subvention de 409 500 \$ du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, dans le cadre du programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, pour la réalisation de la place des Fleurs-de-Macadam.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite créer une place multi fonctionnelle résiliente face aux eaux de pluie;

ATTENDU QU'il est souhaité de réaliser des infrastructures permettant de mitiger les impacts liés aux dérèglements climatiques;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation permet de réaliser le projet conformément à la vision initiale du projet;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser le projet déposé;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a pris connaissance des clauses du projet de convention d'aide financière pour la réalisation du projet de la Place des Fleurs-de-Macadam déposé au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser l'acceptation d'une subvention de 409 500 \$ du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, dans le cadre du programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, pour la réalisation de la place de Fleurs-de-Macadam.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la demande et tout engagement relatif à la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1206622002

CA20 25 0197

Approbation d'un projet d'acte par lequel 9319-5139 Québec inc. cède à la Ville de Montréal deux terrains vacants connus et désignés comme étant formés des lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec, situés du côté nord de la rue Maguire, et du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, sans contrepartie financière, à des fins de parc, et versement desdits lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec au registre du domaine public comme parc.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver un projet d'acte par lequel 9319-5139 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, à des fins de parc, deux terrains connus et désignés comme étant les lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés du côté nord de la rue Maguire et du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, sans contrepartie financière.

De verser les lots 5 832 052 et 5 832 053 du cadastre du Québec au registre du domaine public comme parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1198190002

CA20 25 0198

Autorisation des contributions financières au montant de 12 500 \$ versées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal, et autorisation au directeur d'arrondissement à signer les conventions afférentes à ces contributions.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser les contributions financières versées dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 du Plateau-Mont-Royal aux organismes et pour les montants suivants:

Organisme	Montant de la contribution financière
La Porte Ouverte Montréal	8 000 \$

Mission Communautaire Mile End	3 000 \$
Centre d'aide à la famille	1 500 \$

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer les conventions afférentes à ces contributions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1206229001

CA20 25 0199

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 5 746,04 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 746,04 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet	Montant
Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent - Vélo-Taxi	Vélo-taxi pour aînés dans le cadre d'un aménagement d'artère commerciale	4 000 \$
La Maison d'Aurore	Remplacement des smart pots sur la bretelle Masson	246,04 \$
La Maison d'Aurore	2e Édition - À nous le Plateau !	500 \$
Le Livart	Marché, Exposition, Ateliers ludiques – été 2020	1000 \$
TOTAL :		5 746,04 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1203945017

CA20 25 0200

Acceptation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) de l'offre de service de la ville centre, et octroi d'un mandat à la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) l'offre de service de la ville centre, et de mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, étant entendu que l'entente comprend la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou d'événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et la négociation de tout renouvellement de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1208249002

CA20 25 0201

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et le financement des travaux pour la réfection mineure de trottoirs, tel que prévues dans l'appel d'offres DDTET54-20-14 pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire décisionnel.

CONSIDÉRANT que des sections de trottoirs nécessitent une reconstruction de manière urgente;

CONSIDÉRANT que la sécurisation des piétons est une priorité;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'offrir au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la réalisation et le financement des travaux pour la réfection mineure de trottoir, tel que prévues dans l'appel d'offres DDTET54-20-14 pour les rues du réseau artériel stipulées en pièce du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1202728004

CA20 25 0202

Autorisation d'une dépense de 5 581,48 \$ pour le versement du lot 1 866 561 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

CONSIDÉRANT que le lot 1 866 561 est un lot de domaine privé de la ville appartenant au Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) et que la valeur au livre doit être versée à la Ville centre;

CONSIDÉRANT que le lot 1 866 561, serait intégré au parc Lhasa-De Sela de par la fermeture de la bretelle Clark, entre l'avenue Van Horne et la rue de l'Arcade;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser une dépense de 5 581,48 \$ pour le versement du lot 1 866 561 dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1202728003

CA20 25 0203

Cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (lot 1203529 du plan cadastral parcellaire du cadastre du Québec), pour le terrain situé sur le côté est de la rue Drolet, au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

ATTENDU l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession d'une superficie représentant 10 % du terrain dégagé ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme des frais de parc de 279 800 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001509115, pour l'emplacement situé sur le côté est de la rue Drolet, au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1203374001

CA20 25 0204

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2020.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1207304001

CA20 25 0205

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin, et du 1er au 31 juillet 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 juin, et du 1^{er} au 31 juillet 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1208863003

CA20 25 0206

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation

de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1208815003

CA20 25 0207

Ordonnance établissant l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Saint-André, entre les rues Sherbrooke et Cherrier.

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables sur les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant la présence de la vélorue sur la rue Saint-André, au nord de la rue Cherrier;

Considérant le désir de mailler le réseau cyclable depuis la rue Sherbrooke;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une chaussée désignée sur la rue Saint-André, entre les rues Sherbrooke et Cherrier.

D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1206768005

CA20 25 0208

Adoption du Règlement (2020-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14), afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et les articles 155, 157 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut reconnaître et diffuser la valeur paysagère, esthétique et historique de certaines enseignes d'intérêt;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver les valeurs distinctives des enseignes d'intérêt;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir des outils d'aide à l'évaluation pour guider des interventions respectueuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 26 mai 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 8 au 22 juillet 2020 et a été annoncée par un avis public le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter, avec changements, tel que soumis, le règlement 2020-06 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14), afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1205924006

CA20 25 0209

Adoption, avec modifications, du second projet du Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter la perte de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver une mixité socioéconomique;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 février 2020, et ce, malgré le fait que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 10 au 25 juin 2020 qui a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter, avec modifications, tel que soumis, le second projet du Règlement (01-277-87) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1205924002

CA20 25 0210

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au deuxième étage du bâtiment située au 4560B, boulevard Saint-Laurent.

ATTENDU QUE l'usage proposé est compatible avec la vision de développement de l'artère;

ATTENDU QUE le bâtiment visé et le bâtiment adjacent sont entièrement commerciaux;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil est limitée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de la séance du 11 février 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 10 au 25 juin 2020 et a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au 2^e étage du bâtiment, situé au 4560B, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m² non lumineuse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1205924003

CA20 25 0211

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements, ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol.

ATTENDU QU'UNE entente a été signée avec le promoteur afin de céder le lot 6 245 181 à la Ville de Montréal permettant la concrétisation éventuelle de l'allée Alma;

ATTENDU QUE la localisation des fenêtres et la hauteur du bâtiment permettent d'empêcher les vues depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;

ATTENDU QUE les marges proposées permettent de s'intégrer au design urbain du secteur reflétant la vision de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'usage résidentiel est approprié pour la revitalisation urbaine du milieu qui comprend le réaménagement du domaine public;

ATTENDU QUE le bâtiment existant ne possède pas de valeur patrimoniale ni historique et est en mauvais état depuis son abandon;

ATTENDU QUE le projet contribue au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux comportant plusieurs chambres;

ATTENDU QUE la déminéralisation et le verdissement de la propriété permettent de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage au 5480, avenue Henri-Julien, afin de permettre la construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 99 logements ainsi que 37 unités de stationnement pour automobile et 140 unités de stationnement pour vélo au sous-sol, et ce, en dérogation aux articles 39 (marge latérale), 43 (marge arrière) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale pour la partie est du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 10 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie ouest du bâtiment soit limitée à 4 étages et à 13,6 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;

- Que le 4^e étage soit en recul d'au moins 8,7 m par rapport à la façade avant et que sa superficie soit d'au plus 1600 m²;
- Que la marge latérale du côté sud du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 1,6 m;
- Que la marge arrière du bâtiment, avec la nouvelle limite de terrain, soit d'au moins 1,5 m;
- Que la marge avant du bâtiment, avec la limite de terrain, soit d'au moins 2,6 m;
- Que la façade avant de 3 étages soit recouverte de pierre calcaire naturelle Saint-Marc ou Saint-Jacques, et ce d'en une proportion minimale de 50 %;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 99 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 10 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 95,3 m²;
- Que soit aménagé un minimum de 39 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 84,5 m²;
- Que soit aménagé un maximum de 50 logements de taille égale ou inférieure à 69,6 m²;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 37 unités dont au moins 1 case pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Que soit fourni un minimum de 140 cases de stationnement à vélo d'une superficie minimale totale de 400 m²;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins deux accès distincts d'au moins 1,5 m de largeur libre chacun et qu'un accès soit présent avec la rampe d'accès pour les véhicules;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 250 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit présent au sous-sol de l'immeuble;
- Qu'une salle d'entraînement d'au moins 70 m² soit présente au niveau du rez-de-chaussée;
- Qu'au moins 99 casiers de rangement pour les locataires soient localisés au sous-sol;
- Qu'au moins une salle d'entreposage ventilée ou réfrigérée, des déchets, matières compostables et recyclables, d'au moins 73 m², soit localisée au sous-sol;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Que l'ensemble des espaces libres fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre;
- Que soit aménagée une cour intérieure, qui fasse entièrement l'objet d'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 1330 m²;
- Que tous les sentiers piétons extérieurs soient composés d'un revêtement de sol en pavé perméable;
- Qu'une terrasse commune au toit d'une superficie minimale de 75 m² et maximale de 150 m² soit aménagée en conservant un retrait d'au moins 14 m par rapport à la façade est et 3 m par rapport à la façade sud;
- Qu'un mur acoustique d'au moins 2,1 m de haut soit présent du côté nord et est de la terrasse commune au toit;
- Que chaque terrasse privative au toit du 2^e étage, à l'avant, comporte chacune au moins 1 bac de plantation permanent comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 2,3 m² chacune;

- Qu'un mur acoustique d'au moins 3 m de haut soit présent du côté est de chacune des terrasses privatives au toit du 2^e étage, à l'avant;
- Qu'un ou des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale totale de 15 m² soient présents sur la terrasse commune au toit;
- Qu'un branchement en eau soit présent pour chacune des terrasses au toit pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile extérieure ne soit autorisée.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que la localisation et l'orientation des fenêtres permettent d'empêcher les vues directes depuis les unités vers le Monastère des Carmélites;
- Que le bâtiment soit conçu de manière à réduire les impacts sonores vers le Monastère des Carmélites;
- Que l'on maximise la présence de balcons ou terrasses privées extérieures pour les unités d'habitation tout en assurant la protection des vues vers le Monastère des Carmélites;
- Que le projet minimise l'impact d'ensoleillement sur la propriété voisine au sud à l'aide d'un recul et d'une volumétrie appropriée;
- Que l'aménagement de la terrasse au toit soit conçu de manière à réduire les impacts sonores pour le bâtiment au sud;
- Qu'une interrelation soit présente entre le bâtiment et les futures allées Alma et Du Carmel;
- Que l'aménagement paysager du terrain soit conçu de manière à s'arrimer avec celui prévu pour les allées Alma et Du Carmel;
- Que les unités résidentielles localisées au rez-de-chaussée, faisant face à la future allée Alma, présentent un traitement de la façade et un aménagement paysager particulier afin d'assurer leur intimité;
- Qu'une interrelation soit assurée entre la salle communautaire au sous-sol et la cour intérieure à l'aide, entre autres, d'un lien physique.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1196652011

CA20 25 0212

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

ATTENDU QUE l'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;

ATTENDU QUE chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;

ATTENDU QU'il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 2 juin 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue du 8 au 22 juillet 2020 et a été annoncée par avis public le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA20 25 0213**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du projet particulier concernant l'immeuble situé au 29, avenue Laurier Ouest.**

Le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à l'égard du projet particulier concernant l'immeuble situé au 29, avenue Laurier Ouest est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA20 25 0214**Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 26 mai, les 02, 09, 16, et 30 juin, et les 14 et 28 juillet 2020.**

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 26 mai, les 02, 09, 16 et 30 juin, et les 14 et 28 juillet 2020 sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.02

CA20 25 0215**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020. Il est 21 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2020
